

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le jeudi 4 décembre 2014 à 20h30 heures, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain LOUIS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 28 novembre 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS.

oooooooooooo

Présents :

M. Thierry CHIABODO, M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE -*Adjoints au Maire*- ; M. François KINGUE MBANGUE, Mme Marianne TOUMAZET, M. Alain SAMOU, Mme Isabelle PIGEON, Mme Fadela RENARD, Mme Hélène DORUK, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Christiane BAILS, Mme Marie-Aline NICOLAS NELSON, Mme Annie PRENGERE, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Michel CREDEVILLE-*Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice*-.

Absents excusés avec pouvoirs :

M. Badr SLASSI pouvoir à Mme YEMBOU Sonia, Mme Elisabeth FRY pouvoir à M. Bruno DOMMERGUE, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE pouvoir à Mme Yaye GUEYE, M. Alain FIGUIERE pouvoir à M. Eric CARVALHEIRO, M. Roch MASSE BIBOUM pouvoir à M. Alain SAMOU, M. Laurent GRARD pouvoir à Mme Anita MANDIGOU, Mme Stéphanie DE AZEVEDO pouvoir à Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA pourvoir à M. Alain LOUIS, Mme Alexandra DE ALMEIDA pouvoir à Mme Fazila ZITOUN, M. Marc OZDEMIR pouvoir à M. Thierry CHIABODO.

Secrétaire de séance : M. Bruno DOMMERGUE.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture des pouvoirs.

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014 : **29 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

**ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises en application de l'article L.2122-22
du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2014
- du n°268 au n°347 inclus et le n°260B-**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Décision n° 260B du 28 octobre 2014 :

- Confirmation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la maison d'habitation sans occupant cadastrée AP n° 18, située 68 Boulevard P VAILLANT COUTURIER, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en Mairie le 10 juillet 2014 ;
- Acceptation du prix initialement notifié dans la déclaration d'intention d'aliéner et maintenu par les propriétaires Monsieur et Madame ROUSSEAU en date du 14 octobre 2014, transmis par l'étude notariale en date du 15 octobre 2014 et réceptionné par la Ville le 17 octobre 2014. Le montant est de 860 000,00 euros, frais d'agence inclus. Le prix du bien s'élève à 800 000,00 euros avec des frais d'agence fixes de 60 000,00 euros dus par l'acquéreur, hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement ;
- L'acquisition du bien dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville (95190).

Décision n° 268 du 10 septembre 2014 : Signature d'un devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL - 93400 SAINT OUEN, pour 2 projections publiques du film « Opération Casse-Noisette » les 27 et 28 septembre 2014, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 272,00 € HT, soit 326,40 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 269 du 10 septembre 2014 : Signature d'un contrat avec Sylvain RIVAUD, dessinateur, auteur de bande dessinée et artiste indépendant – 75011 PARIS, pour l'animation d'ateliers « bande dessinée », pour le compte de la Médiathèque municipale François MAURIAC, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) organisées par la Ville, tout au long de l'année scolaire 2014-2015 (le lundi de 13h30 à 16h30), dans les écoles élémentaires de la Ville, pour la somme totale de 7 020 € TTC -130 € TTC la séance d'1h30- pour l'ensemble de l'année scolaire, à laquelle s'ajouteront les frais de transport.

Décision n° 270 du 10 septembre 2014 : Signature d'un contrat avec Ingrid MONCHY, intervenante en création « Pop-Up », illustratrice indépendante – 93100 MONTREUIL, pour l'animation d'ateliers « pop-up », pour le compte de la Médiathèque municipale François Mauriac, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires organisées par la Ville, tout au long de l'année scolaire 2014-2015 (le mardi de 13h30 à 16h30), dans les écoles élémentaires de la Ville pour la somme totale de 7.280 € TTC -130 € TTC la séance d'1h30- pour l'ensemble de l'année scolaire, à laquelle s'ajouteront les frais de transport.

Décision n° 271 du 11 septembre 2014 : Signature d'un contrat proposé par la Société DELTA SERVICES ORGANISATION – 75018 PARIS, pour l'animation d'un atelier cours de cuisine (4 sessions d'une heure) et d'un stand de sculpture de fruits et légumes (4 heures), lors du forum « Cuisine ta santé » du samedi 11 octobre 2014, de 14h00 à 18h00, au Gymnase Maurice BAQUET, pour un montant de 2 535,00 € HT, soit 3 042 € TTC.

Décision n° 272 du 11 septembre 2014 : Signature d'un contrat d'engagement avec LA COMPAGNIE CLAIR DE LUNE – 94501 CHAMPIGNY - relatif à une représentation de son spectacle « La Ferme s'amuse » à destination des enfants des assistantes maternelles, le lundi 13 octobre 2014 à 10h00, dans la salle Paul ELUARD, pour un montant de 480,00 € (non assujettis à la TVA).

Décision n° 273 du 11 septembre 2014 : Signature d'un contrat d'engagement LA COMPAGNIE CLAIR DE LUNE –94501 CHAMPIGNY - relatif à deux représentations de son spectacle « Firmin le Petit Sapin » à destination des enfants des assistantes maternelles, qui se dérouleront le lundi 08 décembre 2014 à 9h30 et 10h30, dans la salle Paul ELUARD, pour un montant de 720,00 € (non assujettis à la TVA).

Décision n° 274 du 11 septembre 2014 : Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France - 15 rue BOILEAU – 78008 VERSAILLES, relative aux missions du service de médecine préventive. Les montants des vacations du médecin, et de l'infirmier s'il y a lieu, s'établiront ainsi pour 2014 :

Vacation du médecin	62,00 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier	62,00 euros
Entretien infirmier	36,00 euros

Vacation du médecin tarif majoré	76,00 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier tarif majoré	76,00 euros
Entretien infirmier tarif majoré	46,00 euros

Les tarifs proposés sont révisables chaque année sur décision du Conseil d'Administration du CIG. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans.

Décision n° 275 du 11 septembre 2014 : Signature d'un marché à bons de commandes, avec la Société SOUFFLET-VIGNE – 69654 VILLEFRANCHE S/SAONE, relatif à la «fourniture de produits phytosanitaires et horticoles», aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 8 000 € HT
- Montant maximum annuel : 30 000 € HT

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, reconductible 3 fois.

Décision n° 276 du 11 septembre 2014 : Signature d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société ENVIROMAT 95 - 95470 SAINT WITZ, pour l'acquisition d'un tracteur compact destiné au Service des espaces verts de la Ville, pour un montant global et forfaitaire de 16 400 € HT, soit 19 680 € TTC.

Décision n° 277 du 11 septembre 2014 : Signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la réfection de la toiture zinc du Groupe Scolaire Paul ELUARD, avec la Société UTB - 93695 PANTIN, ayant pour objet des modifications techniques.

Le montant de l'avenant n° 1 de 18 557,60 € HT (soit 22 269,12 € TTC) représente une augmentation de 14,85 % du marché passé à prix global et forfaitaire :

Montant du marché initial	Prix global et forfaitaire : 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC
Montant après avenant n°1	Nouveau prix global et forfaitaire : 143 557,60 € HT, soit 172 269,12 € TTC

Décision n° 278 du 12 septembre 2014 : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Association EPEG (Eglise Protestante Evangélique de GOUSSAINVILLE) – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition de la salle de spectacle et de la petite salle de l'espace Sarah BERNHARDT, le dimanche 21 décembre 2014, de 14h00 à 21h00, pour la manifestation « Concert de Noël », aux conditions suivantes :

- Montant de la location : gratuit
- Montant de la caution : 1 500 €

Le spectacle aura lieu à 16 heures 30.

Décision n° 279 du 18 septembre 2014 : Signature d'une convention proposée la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) – 95700 ROISSY en FRANCE, pour la mise à disposition par cette dernière des équipements sportifs intercommunaux en faveur des établissements scolaires maternels et élémentaires, de l'Ecole Municipale des Sports, des Accueils de Loisirs et du Service Jeunesse de la Ville de GOUSSAINVILLE, pour la période 2014-2015.

Cette mise à disposition s'effectuera aux conditions financières suivantes :

- Gratuité pour la natation scolaire,
- 1,50 € par enfant ou par jeune pour les Accueils de Loisirs, le Service Jeunesse et l'Ecole Municipale du Sport.

Décision n° 280 du 18 septembre 2014 : Fixation des tarifs d'emplacements pour les brocantes organisées par la Ville de Goussainville :

- Pour les Goussainvillois : 08,50 € le mètre linéaire
- Pour les Extérieurs : 11,00 € le mètre linéaire
- Pour les Professionnels : 10,00 € le mètre linéaire

Il est précisé qu'une réservation ne peut pas être inférieure à deux mètres linéaires.

Décision n° 281 du 18 septembre 2014 : Fixation du tarif d'emplacement pour la Bourse aux Jouets organisée par la Ville de GOUSSAINVILLE de la façon suivante :

- 5 € la table de 2 mètres linéaires

Il convient de préciser qu'une réservation ne peut pas être inférieure à une table.

Décision n° 282 du 19 septembre 2014 : Acceptation d'un devis proposé par l'entreprise LOL PRODUCTIONS -75009 PARIS, relatif à une animation musicale pour la SOIREE DES TROPHEES vendredi 12 décembre 2014 à l'Espace Pierre de COUBERTIN, pour un montant total de 1 080,32 €.

Décision n° 283 du 19 septembre 2014 : Acceptation d'un devis proposé par l'association DYNAMICLAND – 02100 MORCOUT, relatif à la location de 3 structures d'animation, pour la Bourse aux Jouets du dimanche 7 décembre 2014, à l'Espace Pierre de COUBERTIN, pour un montant total de 2 350€ TTC.

Décision n° 284 du 19 septembre 2014 : Acceptation d'un devis proposé par l'association ZINGOPHONIA - 45420 CHAMPOULET -, relatif à une animation musicale, pour la brocante d'Automne du dimanche 5 octobre 2014, pour un montant total de 650 €.

Décision n° 285 du 19 septembre 2014 : Acceptation d'un devis de la société ALWAYS MORE FILMS - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT -, relatif à un forfait de 75 heures pour la mise en scène de la soirée des jeunes talents, qui aura lieu le samedi 20 décembre 2014, pour un montant de 4 200 TTC.

Décision n° 286 du 23 septembre 2014 : Règlement de dommages d'un montant de 2 766,60 €, suite au vol par effraction de câbles électriques survenu dans un box du Centre Technique Municipal entre le 19 et le 21 mai 2014.

Décision n° 287 du 23 septembre 2014 : Signature d'un marché à bons de commandes relatif à la «fourniture et la livraison de végétaux et de pépinières», avec le groupement d'entreprises CHATELAIN/SOUBE, dont la société mandataire CHATELAIN est située au THILLAY 95500 - aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 15 000 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire et reconductible 3 fois.

Décision n° 288 du 23 septembre 2014 : Signature d'une convention de formation proposée par L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise – Section Secourisme – 95150 TAVERNY, relative à l'action de formation suivante :

1 session de formation initiale PSC1 (Premiers Secours avec gestes adaptés à la Petite Enfance), de 7 heures de cours, destinée à 10 assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles, à la Halte-Garderie, le 15 novembre 2014, de 8h30 à 16h30 pour un montant de 450 €.

Décision n° 289 du 23 septembre 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par la Compagnie Nathalie CORNILLE – 59100 ROUBAIX pour 3 représentations du spectacle «Le Petit Mars Changeant», le 21 janvier 2015, à l'Espace Sarah BERNHARDT, à destination des scolaires pour un montant total de 3 575,61 € TTC (représentations, transport, repas et hébergement compris).

Décision n° 290 du 23 septembre 2014 : Signature d'un marché pour la formation à l'attention des nouveaux membres des collectifs d'animation des conseils de quartier, passé selon la procédure adaptée, avec la société DAC - 75011 PARIS - pour un montant global et forfaitaire de 4 100 € HT, soit 4 920 € TTC.

Décision n° 291 du 23 septembre 2014 : Signature d'un marché à bons de commandes relatif aux «travaux de câblage réseaux informatiques», avec la société ETI - 93320 – LES PAVILLONS SOUS BOIS - aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Le marché est conclu pour une période d'un an, renouvelable une fois.

Décision n° 292 du 23 septembre 2014 : Fixation, ainsi qu'il suit, des prix unitaires neufs du matériel mis à disposition des associations Goussainvilloises lors de manifestations (dans les équipements municipaux ou en extérieur) ou réunions et qui servira de base de remboursement en cas de dégradation, de non restitution ou de destruction du matériel prêté :

<i>Type de Matériel emprunté</i>	<i>Prix unitaire de remboursement</i>
Banc	60,00 €
Chaise	28,50 €
Tables	103,00 €
Stands VITABRI (3x3)	960,00 €
Enceinte amplifiée	1 500,00 €
Microphone HF	399,00 €
Praticable	250,00 €
Pied de praticable	68,00 €
Cloisons	90,00 €
Grilles exposition	75,00 €
Urnes	163,00 €
Isoloir	129,00 €
Coton gratté	6,50 €
Percolateur	167,00 €
Vidéoprojecteur	1 000,00 €
Moniteur	400,00 €

Si des dégradations de locaux ou/et de matériel sont constatées en réalisant l'état des lieux final effectué contradictoirement entre le locataire et la Ville, une facture sera établie et devra être réglée au plus tard dans les 15 jours suivant la date de mise à disposition de l'installation.

Le tarif de nettoyage supplémentaire à effectuer si les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté permettant une utilisation ultérieure, est fixé à 72 €.

Décision n° 293 du 25 septembre 2014 : Signature d'un avenant n°1 au mandat d'études pré-opérationnelles portant sur l'aménagement du quartier de la gare signé avec l'EPA Plaine de France – 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX -.

L'objet de cet avenant est la prolongation de 12 mois de la durée d'exécution des prestations.

Décision n° 294 du 17 octobre 2014 : Signature d'un devis présenté par l'UFCV pour le marché de formation générale BAFA de 17 stagiaires, avec l'association UFCV Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, - 75019 PARIS - , pour un montant global et forfaitaire de 6 970 € TTC, soit 410 € TTC par stagiaire.

Décision n° 295 du 1^{er} octobre 2014 : Signature d'une convention proposée par Madame Claire LAROCHE « Au Clair de La Note » – 95150 TAVERNY – pour 3 interventions de deux heures pour l'éveil musical destiné aux enfants du Relais Assistantes Maternelles, les 15 octobre, 19 novembre et 15 décembre 2014, pour un montant total de 390 €.

Décision n° 296 du 1^{er} octobre 2014 : Signature d'une convention avec l'Association Culturelle « Avenir de Goussainville » – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de COUBERTIN, le 05 octobre 2014 de 8h00 à 12h00, pour l'Aïd (installation le 03 octobre 2014 - démontage le 06 octobre 2014) :

- Montant de la location : gratuit
- Montant de la caution : 1 500 €

Décision n°297 du 1^{er} octobre 2017 : Signature d'une convention avec l'Association St Michel – Groupement Paroissial de GOUSSAINVILLE –95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de COUBERTIN, le 11 janvier 2015, pour la Fête des Peuples (installation le 10 janvier 2015 - démontage le 13 janvier 2015) :

- Montant de la location : gratuit
- Montant de la caution : 1 500 €

...représentée par le Père Gilles FLURA, Président.

Décision n°298 du 2 octobre 2014 : Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par VIVA LA COMMEDIA – 78000 VERSAILLES, pour la représentation de «Un Fil à la patte», le 18 octobre 2014, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 7 572 € HT, soit 7 988,46 € TTC (TVA 5,5%), auxquels devront s'ajouter les défraiements repas pour 1 personne le midi et 10 personnes le soir.

Décision n°299 du 2 octobre 2014 : Signature d'un devis proposé par la Société TRAG SECURITE – 95000 CERGY – relatif à la mise à disposition d'un agent de sécurité, pour le gardiennage du portail du Complexe Maurice BAQUET, lors des 4èmes Foulées Goussainvilloises, à partir du 10 novembre 2014 (17h00) jusqu'au 12 novembre 2014 (12h00), pour un montant de 1 155,80 € HT, soit 1 386,96 € TTC.

Décision n°300 du 2 octobre 2014 : Signature d'un marché à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de sapins de Noël et d'accessoires, avec la Société LES JARDINS DE LA CHARMEUSE - 95190 GOUSSAINVILLE - aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 15 000 € HT
- Montant maximum annuel : 40 000 € HT

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, reconductible 3 fois.

Décision n°301 du 8 octobre 2014 : Résiliation d'un marché à bons de commandes pour les « travaux de réfection de diverses rues (bandes de roulement)», portant le numéro 14 M0024, attribué et notifié à l'entreprise EIFFAGE, - 95190 GOUSSAINVILLE, en application des dispositions des articles 26II, 28I et 77 du Code des Marchés Publics, pour des raisons d'intérêt général.

Décision n°302 du 9 octobre 2014 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement (n° AF 012) de type F4, situé 6, rue Henri FABRE à GOUSSAINVILLE.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} novembre 2014, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Décision n° 303 du 10 octobre 2014 : Signature avec l'Association ACTIV'NOUNOUS d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de deux salles situées dans l'accueil de loisirs « Gabriel PÉRI », pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015.

L'Association ACTIV'NOUNOUS organise dans le cadre de ses actions des activités ludiques proposées aux enfants et encadrées par les assistantes maternelles et principalement la mise en place de jeux adaptés aux âges des enfants.

Décision n° 304 du 14 octobre 2014 : Versement de la somme de 392,98 € à la SCP Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER – Huissiers de Justice Associés – 95380 LOUVRES – correspondant à une note de frais et honoraires (référéncée C2140758), relative au procès-verbal de constat de l'implantation d'un campement de Roms en date du 16 septembre 2014, sur le site SNCF Le Grand Marais.

Décision n° 305 du 14 octobre 2014 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue proposée par AFORTECH – 75017 PARIS, relative à une action de formation intitulée « Brasage capillaire fort : Qualification Gaz de France », destinée à 1 agent, qui se déroulera dans leurs locaux à VILLEPINTE, pour un montant de 1 189,00 € HT, soit 1 426,80 € TTC.

Décision n° 306 du 14 octobre 2014 : Signature d'une convention simplifiée de formation continue proposée par CIRIL – 69100 VILLEURBANNE, relative à un stage intitulé « CIVIL NET RH INTRANET : gestion des absences », destiné à 1 agent et qui se déroulera dans leur locaux de PARIS, pour un montant de 1 155 € net de toutes taxes.

Décision n° 307 du 14 octobre 2014 : Signature d'une convention avec l'Association LES NUMISMATES TABERNACIENS, dont le siège social est situé en Mairie de TAVERNY (95150) -, pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet, le 11 janvier 2015, pour l'organisation d'une bourse numismatique (Installation les 9 et 10 janvier 2015 – Démontage le 12 janvier 2015) :

- Montant de la location : gratuit
- Montant de la caution : 1 000 €

Décision n° 308 du 14 octobre 2014 : Fixation des tarifs des études surveillées, à partir de l'année scolaire 2014/2015, de la façon suivante :

- Tarif mensuel de 13,65 € (forfait sans vacances)
- Tarif mensuel de 6,82 € (forfait avec vacances)

L'application des nouveaux rythmes scolaires ayant modifié l'emploi du temps des enseignants, ils ne pourront mettre en place des études que 3 fois par semaine, la 4^{ème} étant celle des NAP.

Le nombre de séances d'études étant réduit, le tarif demandé aux familles est réduit d'autant.

Décision n° 309 du 14 octobre 2014 : Signature d'un contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale proposé par les Editions Musicales DURAND SALABERT ESCHIG – 75005 PARIS – relatif à la location de partitions, pour les représentations de « L'Histoire du Petit Tailleur » de Tibor HARSANYI, à destination des écoles de la Ville, les 13, 15 et 16 janvier 2015, pour un montant de 540 € HT, auquel s'ajouteront les frais de transport de 19 €, soit pour un montant total de 589,75 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 310 du 14 octobre 2014 : Signature des devis proposés par LOOP'S AUDIOVISUEL - 93400 SAINT-OUEN, pour 6 projections publiques des films « GEMMA BOVERY » les 11 et 12 octobre 2014, « DRAGONS 2 » les 24 et 25 octobre 2014 et « BON RETABLISSEMENT » les 8 et 9 novembre 2014, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant total de 816,00 € HT, soit 979,20 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 311 du 15 octobre 2014 : Acceptation d'un règlement de dommages arrêté à la somme de 4 372,50 € TTC par le cabinet d'expertises TEXA, relative à un poteau d'incendie endommagé au 22 rue Gustave Eiffel, lors d'un accident sur la voie publique du 20 mai 2014 (identique au coût de remplacement du poteau).

Décision n° 312 du 16 octobre 2014 : Signature d'un contrat transmis par GRDF – UCF IDF Ouest AGNRC –78500 SARTROUVILLE – concernant le raccordement GRDF au réseau de distribution de gaz naturel de la crèche de 40 berceaux, située avenue de CHANTILLY, pour un montant de 2 642,11 € HT, soit 3 170,53 € TTC.

Décision n° 313 du 16 octobre 2014 : Signature d'une convention avec l'Association Football Club de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Nelson MANDELA (689 personnes maximum – 295 grande salle – 55 salle motricité) les 20 et 21 décembre 2014, pour un tournoi de Futsal (installation le 20 décembre 2014 et démontage le 22 décembre 2014) :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 314 du 17 octobre 2014 : Signature d'une convention transmise par l'Union Secouristes Val d'Oise (U.S.V.O.) – 95100 ARGENTEUIL – relative la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la brocante d'automne, pour un montant de 658,12 €.

Décision n° 315 du 16 octobre 2014 : Signature avec l'Association « Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes » (IMAJ) - 95570 BOUFFEMONT – d'une convention de mise à disposition d'une salle d'activités située dans l'appartement du 1^{er} étage du 2, rue Antoine DEMUSOIS, appartenant à la Ville.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit. Elle est consentie pour une durée d'un an, exclusivement pour la mise en place d'un dispositif d'accueil séquentiel des collégiens exclus et « décrocheurs ».

Décision n° 316 du 17 octobre 2014 : Signature d'un contrat avec M. Gérard LACHAUX, autoentrepreneur - 95150 TAVERNY- , relatif à :

- La location, du mercredi 3 au mercredi 17 décembre 2014, de l'exposition qu'il a conçue sur l'enfance et l'école, composée de 32 pièces,
- La réalisation de deux visites guidées de l'exposition *La guerre des crayons* de l'Office National des Anciens Combattants et de sa propre exposition d'objets sur l'enfance et l'école, pour des classes d'écoles de GOUSSAINVILLE, les mardis 9 et 16 décembre 2014 à 9h30 (durée 1 h)

...à la médiathèque François Mauriac et pour un montant tous frais compris de 410,00 € TTC.

Décision n° 317 du 17 octobre 2014 : Versement de la somme de 1.000,00 € au Cabinet GENTILHOMME – 75116 PARIS – correspondant à une note d'honoraires n° 2014/360 (Conseil de Discipline).

Décision n° 318 du 18 octobre 2014 : Signature d'un contrat de cession avec le Théâtre des Deux Sources – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS - pour deux représentations du spectacle « Musique et Poésie à jouer », pour enfants à partir de 5 ans, le vendredi 20 mars 2015 à 10h et le samedi 21 mars 2015, à la Médiathèque municipale François MAURIAC, pour un montant de 1 400 € (non soumis à la TVA), auquel s'ajouteront les frais de transport de 91 €.

Décision n° 319 du 21 octobre 2014 : Signature de l'avenant n° 1 au contrat d'assistance et de maintenance proposé par la société ADUCTIS – 31676 LABEGE Cedex - afin d'élargir l'assistance et la maintenance du logiciel ATAL aux acquisitions complémentaires de licences.

L'avenant n° 1 s'élève à une somme annuelle de 350 € HT, représentant une augmentation de 4,63 % du montant du contrat. Pour l'année 2014, les prestations facturées, relatives à cet avenant, seront égales à 87,50 € HT (pour la période du 01/10/2014 au 31/12/2014).

Décision n° 320 du 21 octobre 2014 : Signature d'une convention proposée par le Festival Théâtral du Val d'Oise – 4, rue Berthelot - 95300 PONTOISE, pour les représentations suivantes :

- « Les enfants de la Terreur », par la compagnie Mabel Octobre, le vendredi 14 novembre 2014, pour un montant total de 10 395,73 € HT, soit 10 967,50 € TTC
- « Cockpit Cuisine », par la compagnie LA BANDE PASSANTE, le mardi 2 décembre 2014 à 19h30 et deux pour les scolaires le mardi 2 décembre 2014 à 14h et le mercredi 3 décembre 2014 à 9h45, pour un montant total de 7 588,85 € HT, et 130 € pour les frais de transport de l'équipe, soit 8 143,39 € TTC.

...qui se dérouleront à l'Espace Sarah BERNHARDT, soit pour une somme globale de 19.110,89 € TTC, à laquelle s'ajoutera le montant annuel de l'adhésion de 220 € en tant que partenaire du Festival.

Décision n° 321 du 21 octobre 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par RACHIDOU MUSIC – 75009 PARIS, pour la représentation de « Grand Corps Malade », le 7 novembre 2014, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 18 000,00 € HT, soit 18 990,00 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 322 du 22 octobre 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par l'Association Lutherie Urbaine/Le LULL – 93170 BAGNOLET, relatif aux :

- 4 représentations de « Clap's » les 18 et 19 novembre 2014, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 9 322,02 € HT, soit 9 834,73 € TTC (comprenant le transport – TVA à 5,5 % –),
- 24 heures de répétition avec des groupes scolaires et 3 heures de répétition avec un groupe intergénérationnel, pour un montant de 3 219,33 € HT, soit 3 396,40 TTC (comprenant le transport - TVA à 5,5 %),
- défraiements repas au tarif Syndéac pour les représentations et ateliers pour un montant de 396,57 € TTC (TVA à 5,5 %),

...soit un montant total de 12 917,25 € HT et 13 627,70 € TTC.

Décision n° 323 du 22 octobre 2014 : Signature d'un devis proposé par AKTION EVENEMENT – 75017 PARIS, relatif à la prestation d'un manège enfants (14 places) lors de la fête d'Halloween le 31 octobre 2014, de 17h30 à 20h30, sur le parking de la Mairie, rue Pablo NERUDA, pour un montant de 720 € HT, soit 864 € TTC.

Décision n° 324 du 22 octobre 2014 : Signature d'un devis proposé par l'Association CREATE-ENERGY – 93140 BONDY, relatif à la prestation de deux échassiers futuristes de 17h00 à 20h30 (3 passages de 30 minutes), lors de la Fête d'Halloween du 31 octobre 2014, sur le parking de la Mairie, rue Pablo Neruda, pour un montant de 800 €.

Décision n° 325 du 22 octobre 2014 : Signature d'un devis proposé par l'association ZZ Spectacles François Zumstein – 75009 PARIS, relatif à une animation musicale (médiévale et Renaissance) et une initiation à la danse ainsi qu'une animation par deux jongleurs de la Compagnie Vatra, de 17h00 à 20h30, lors de la Fête d'Halloween du 31 octobre 2014, sur le parking de la Mairie, rue Pablo NERUDA, pour un montant de 2.600 € nets (non soumis à la TVA).

Décision n° 326 du 22 octobre 2014 : Versement de la somme de 2 010 € au Cabinet GENTILHOMME – 75116 PARIS – correspondant à une note d'honoraires n° 2014/388 (Commune de GOUSSAINVILLE c/ MARTIN MARTIN – Tribunal Administratif).

Décision n° 327 du 22 octobre 2014 : Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 relatif au marché de réhabilitation du terrain de proximité de l'école Jaurès, avec la société SERPEV – 78410 FLINS SUR SEINE– pour un montant de 16 478,40 € HT, soit un montant de 19 774,08 € TTC.

Le montant de l'avenant n° 1 au lot n° 1 porte le montant du marché à la somme de 132 334,59 € HT, soit 158 801,51 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 14,22 %.

Décision n° 328 du 22 octobre 2014 : Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de réhabilitation du terrain de proximité de l'école PASTEUR, avec la société EIFFAGE IDF CENTRE – 95193 GOUSSAINVILLE – pour un montant de 28 590,10 € HT, soit 34 308,12 € TTC.

Le montant de l'avenant n° 1 au lot n° 2 porte le prix du marché à la somme de 254 639,80 € HT, soit 305 567,76 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 12,65 %.

Décision n° 329 du 22 octobre 2014 : Signature avec la Société PORTALP - 95330 DOMONT – des contrats de maintenance des portes de l'Hôtel de Ville et du garage, pour les montants suivants :

- 982,40 € HT, soit 1 178,88 € TTC, pour les portes du garage de l'Hôtel de Ville,
- 2 575,20 € HT, soit 3 090,24 € TTC, pour les portes de l'Hôtel de Ville.

Les contrats sont conclus pour une durée de 12 mois.

Décision n° 330 du 22 octobre 2014 : Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 rue Eugène VARLIN relatif au marché de mise en conformité des réseaux d'assainissement, avec la société EIFFAGE IDF CENTRE située - 95193 GOUSSAINVILLE – représentant une diminution du montant du marché initial de -73,18 € HT, soit – 87,82 € TTC.

Le nouveau montant du lot n° 1 du marché s'élève à la somme de 906 307,33 € HT soit 1 087 568,79 € TTC.

Décision n° 331 du 24 Octobre 2014 : Régie de Recettes auprès du Service Transports : modification de l'article 5 de la Décision du Maire n° 2014-DM-69A du 14 mai 2014 de la façon suivante :

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €
- Le mode de paiement accepté est : le chèque bancaire

Décision n° 332 du 24 octobre 2014 : Signature avec l'Association EUREKA - 95190 GOUSSAINVILLE – d'une convention de mise à disposition d'une salle d'activité située dans l'appartement du 1^{er} étage du 2, rue Antoine DEMUSOIS, appartenant à la Ville.

Cette mise à disposition qui s'effectue à titre gratuit, est consentie du 8 novembre au 21 décembre 2014, exclusivement pour son dispositif d'accueil pour la mise en place de groupes de tutorat et d'accompagnement scolaire.

Décision n° 333 du 24 octobre 2014 : Signature d'une convention de mise en place d'ateliers périscolaires avec l'association MUSEXPO – 93260 LES LILAS, pour l'intervention de deux artistes, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires organisées par la Ville, tout au long de l'année scolaire 2014/2015, les lundis et vendredis, dans les écoles élémentaires de la Ville, pour un montant total de 9 875,72 € nets de taxes (TVA non applicable, art. 293B du CGI), décomposé comme suit :

- 7 380 € (27 séances à 240 € et frais de recherche des artistes),
- 495,72 € pour les frais de transport,
- 2 000 € net de taxes pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers.

Décision n° 334 du 24 octobre 2014 : Signature d'une convention avec la Compagnie NAGANANDA – 95280 JOUY LE MOUTIER, pour ses interventions, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires organisées par la Ville, pour 8 représentations du spectacle « Nos grands-parents » et la direction des ateliers de création artistique (4 sessions) dans les écoles élémentaires de la Ville au cours de l'année scolaire 2014/2015, pour la somme totale 13 296 € (non assujettis à la TVA) à laquelle s'ajouteront les frais de droits d'auteur.

Décision n° 335 du 24 octobre 2014 : Signature d'une convention avec l'association Lutherie Urbaine / Le LULL –93170 BAGNOLET, relative à une initiation à la construction instrumentale (avec des matériaux de récupération), et à une sensibilisation musicale (27 séances), dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires organisées par la Ville, dans les écoles élémentaires au cours de l'année scolaire 2014/2015, pour un montant total de 8 074,97 € HT, soit 9 689,96 € TTC.

Décision n° 336 du 25 octobre 2014 : Modification des tarifs des accueils de loisirs et de mini-séjours de la façon suivante, qui inclue le tarif du mercredi à la demi-journée à compter de l'année scolaire 2014/2015, suite à l'application de la nouvelle organisation du temps scolaire qui passe de 8 demi-journées à 9 demi-journées, dont le mercredi matin :

Tranche	Quotient	Tarif	Repas	Matin	Soir	Mercredi Vacances Sans repas	Mercredi ½ journée (Nouveau tarif)	Supplément camping	
								Repas	Nuit
0 à 140	1	1	0,64 €	0,70 €	1,66 €	2,13 €	1,90 €	0,64 €	1,66 €
141 à 165	2	2	1,02 €	0,96 €	1,99 €	2,30 €	2,15 €	1,02 €	1,99 €
166 à 235	3 à 5	3	1,60 €	1,22 €	2,13 €	2,77 €	2,45 €	1,60 €	2,13 €
236 à 325	6 à 9	4	2,18 €	1,50 €	2,38 €	3,52 €	2,95 €	2,18 €	2,38 €
326 à 405	10 à 12	5	2,83 €	1,72 €	2,62 €	3,78 €	3,20 €	2,83 €	2,62 €
406 à 530	13 à 16	6	3,14 €	2,13 €	2,95 €	3,84 €	3,40 €	3,14 €	2,95 €
531 à 790	17 à 22	7	3,52 €	2,38 €	3,26 €	4,28 €	3,77 €	3,52 €	3,26 €
> à 791	23 à 25	8	4,16 €	2,62 €	3,52 €	4,37 €	3,95 €	4,16 €	3,52 €
Extérieur et occasionnel	26	9	6,46 €	3,14 €	4,16 €	4,87 €	(1)	6,46 €	4,16 €

(1) seuls les enfants scolarisés à Goussainville peuvent bénéficier du tarif du mercredi à la ½ journée.

Décision n° 337 du 29 octobre 2014 : Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par BLUE LINE PRODUCTIONS – 46600 MARTEL pour la représentation de ZEBDA, le 12 décembre 2014, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 16 000 € HT, soit 16 880 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 338 du 29 octobre 2014 : Signature d'un marché à bons de commandes relatif à l'entretien des bornes incendies, avec la société CEG SAS - 95198 GOUSSAINVILLE - aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 20 000 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT

La durée du marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois.

Décision n° 339 du 30 octobre 2014 : Signature d'un contrat de cession proposé par la Compagnie LEVEZ LE RIDEAU ! - 75010 PARIS – pour la représentation « les Aventures de Gribouille et les Couleurs » destinée aux enfants de la Crèche Les Petits Pas, le vendredi 12 décembre 2014 à 15h00, pour un montant total de 350 €.

Décision n° 340 du 30 octobre 2014 : Signature d'un contrat de cession proposé par la Compagnie LEVEZ LE RIDEAU ! – 75010 PARIS – pour la représentation « les Aventures de Gribouille et les Couleurs » destinée aux enfants de la Halte Garderie, le vendredi 12 décembre 2014 à 10h00, pour un montant total de 350 €.

Décision n° 341 du 30 octobre 2014 : Signature avec SCASICOMP SA – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – d'un contrat de maintenance logiciel n° L21109-1008, comprenant les 7 annexes suivantes :

- Annexe n° 11679 – Marque ASG – référence LTNSVLXWP - Montant : 711 € HT
- Annexe n° 11680 – Marque ASG – référence LTNFALX05 - Montant : 695 € HT
- Annexe n° 11681 – Marque ASG – référence LTNDRLXT3 - Montant : 541 € HT
- Annexe n° 11682 – Marque ASG – référence LTNDRUXDD - Montant : 464 € HT
- Annexe n° 11690 – Marque ASG – référence LTNFANST1 - Montant : 776 € HT
- Annexe n° 12665 – Marque ASG – référence LTNFAVW10 - Montant : 550 € HT
- Annexe n° 12666 – Marque ASG – référence LTNFAVW05 - Montant : 306 € HT

Le contrat est signé pour une durée d'un an (du 01/11/2014 au 31/10/2015), puis sera reconductible tacitement, pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

Décision n° 342 du 30 octobre 2014 : Signature avec SCASICOMP SA – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – d'un contrat de maintenance matériel n° M21109-1008, comprenant les deux annexes suivantes :

- Annexe n° 11678 – Marque QUANTUM – n° série D0H0431315 - Montant : 1 069 € HT
- Annexe n° 11683 – Marque NETAPP – n° série 200000412948-200000412950 – Montant : 11 267 € HT

Le contrat est signé pour une durée d'un an (du 01/11/2014 au 31/10/2015), puis sera reconductible tacitement, pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

Décision n° 343 du 4 novembre 2014 : Signature une convention de mise à disposition à l'Association « Etoile Montante » – 95190 GOUSSAINVILLE, à titre exceptionnel et gratuit, de la petite salle de l'espace Sarah BERNHARDT, sis 82 Boulevard Paul VAILLANT COUTURIER, le samedi 29 novembre 2014, de 18h30 à 22h00, pour une manifestation « Soirée Contes ».

Décision n° 344 du 4 novembre 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par l'Association ACT2 – MCM - 20 Rue Paul SCHUTZENBERGER – 68200 MULHOUSE pour 4 représentations de «Miravella», les 10 et 11 février 2015, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de :

- 7 000,00 €, pour les représentations
- 1 044,38 €, pour les frais annexes (transport, repas)

Soit pour une somme totale de 8 044,38 € (association non assujettie à la TVA), à laquelle s'ajouteront les frais d'hébergement.

Décision n° 345 du 4 novembre 2014 : Signature d'un marché relatif à l'acquisition, l'installation et la réparation ponctuelle de sèche mains à air pulsé, avec la société SANOGIA IDF située – 29/31 Bd de la Muette, 95140 GARGES LES GONESSE – pour un montant maximum annuel de 40 000 € (pas de montant minimum annuel).

La durée globale du marché est fixée à 1 an, reconductible 2 fois.

Décision n° 346 du 4 novembre 2014 : Signature d'un marché de mise aux normes les systèmes de ventilation de la menuiserie et du magasin CTM des services techniques, avec la société SAS GIRARDEAU - 86110 MIREBEAU – pour un montant global et forfaitaire de 94 840 € HT soit 113 808 € TTC.

La durée prévue d'exécution des travaux est de 6 mois.

Décision n° 347 du 4 novembre 2014 : Signature de l'avenant n° 1 au marché passé avec la Société EXALTA –38100 GRENOBLE, relatif à la prolongation de 12 mois (soit jusqu'en novembre 2015) de sa mission de communication institutionnelle, dans le cadre du Projet de Rénovation urbaine sur les quartiers Grandes Bornes, Ampère et Butte aux Oies.

Cet avenant est sans incidence financière au marché d'origine.

Questions :

M. GALLAND évoque la Décision n°285 et considère que le forfait de 75 heures pour la soirée de mise en scène des jeunes talents est trop élevé.

M. Le Maire répond que la préparation est incluse dans cette comptabilisation horaire et que le détail du dossier pourra être mis à sa disposition.

Mme HERMANVILLE, concernant la décision 260B, est satisfaite que le prix du bien préempté sis 68 Bd Paul Vaillant COUTURIER ait été revu à la hausse.

Monsieur le Maire stipule que le prix initial était l'estimation des Domaines. Il se réjouit également de l'issue heureuse de la négociation.

Mme HERMANVILLE souhaite plus de détails sur le projet afférent à cette préemption.

M. le Maire précise qu'il s'agit notamment d'agrandir l'école Jules FERRY.

M. GALLAND évoque la décision 313 concernant l'association "Football Club de Goussainville" qui a déjà bénéficié d'une gratuité annuelle.

M. Le Maire spécifie qu'il ne s'agit pas d'un événement à usage personnel. En effet, la Ville se charge de l'organisation mais le tournoi est ouvert en externe.

NB : cette mise à disposition gratuite s'effectue en application de la délibération n°99 du 29 septembre 2014 autorisant le Maire à signer des conventions de mise à disposition gratuite de locaux municipaux à des associations de GOUSSAINVILLE qui organisent des activités régulières correspondant à leurs statuts.

Arrivée de M. BENRAMDANE à 20h50.

M. CHAUVIN annonce que la décision n°302 concernant la signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement situé 6 rue Henri FABRE à GOUSSAINVILLE ne spécifie aucun montant.

M. le Maire informe l'assemblée que le montant de la redevance s'élève à 358€ TTC et que les charges locatives doivent être honorées par le locataire.

Mme BAILS rappelle que la décision n°303 n'avait pas été votée précédemment mais que son groupe est favorable à la signature de la convention avec l'association ACTIV' NOUNOUS.

SANTE - Attribution d'une subvention à l'association "Ligue contre le Cancer" et signature d'une convention avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer.

Rapporteur : M. Eric CARVALHEIRO.

Le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Il a été créé par le Docteur Paul GABAY en octobre 1969. Il est actuellement présidé par Ethel DE LA ROCHEFORDIERE depuis mai 2005.

Il est géré par un Conseil d'Administration, composé de 15 membres bénévoles et élus, qui se réunit quatre fois par an, conformément aux statuts de l'association. Il compte 5 salariés et une trentaine de bénévoles. Il est soutenu par 8 000 adhérents.

Le rôle du Comité est de relayer dans son département les 3 missions de la Ligue :

- La Recherche
- L'Aide aux malades
- La Prévention

Concernant son action à GOUSSAINVILLE, l'Association s'attache principalement à œuvrer dans le cadre municipal de l'Atelier Santé Ville qui a pour objectif la réduction des inégalités de santé sur son territoire.

Ainsi, le Comité met en place des actions de prévention et d'éducation pour la santé à destination des Goussainvillois sur les thématiques de la nutrition, de la prévention solaire et de la prévention des cancers.

Ainsi, la Ligue contre le Cancer a participé aux actions suivantes portées par la Ville : « *Goussainville Plage* » et « *Octobre Rose à Goussainville* ».

Le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer propose à la Ville de signer une convention de partenariat qui stipule son action pour l'année 2014 et demande une contribution de 5 000 €. Celle-ci correspond à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de l'association en lien avec les projets concernés, et plus précisément le prêt de matériel ainsi que la rémunération des intervenants pour l'animation d'ateliers.

M. CARVALHEIRO précise que ce fléau est une priorité nationale (cf le Plan Santé de 2015-2019). Malheureusement, les chiffres de Goussainville sont supérieurs aux moyennes nationales et régionales.

Il ajoute que cette thématique est prise "à bras le corps" depuis trois ans mais qu'il est très difficile de mobiliser la population.

Des actions de sensibilisation sont entreprises, même lors de manifestations n'ayant pas pour objet cette thématique.

Actuellement, les animateurs de diverses structures informent les jeunes sur l'équilibre alimentaire et les addictions.

Outre les actions préventives, des aides aux malades sont organisées (ateliers de gymnastique douce, activités physiques adaptées, ateliers de parole).

Une subvention de 5 000€ à la Ligue contre le Cancer est proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention avec Le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer.

Vote : UNANIMITE.

**POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) –
3^{ème} partie de programmation.**

Rapporteur : Madame Sabrina ESSAHRAOUI.

La ville de Goussainville est fortement investie dans le domaine de la Politique de la ville en améliorant sans cesse l'articulation entre le volet urbain (la rénovation urbaine) et le volet humain (cohésion sociale).

Notre collectivité a contractualisé avec l'Etat un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui entre dans sa dernière année de programmation.

Le CUCS a vocation, cette année encore, à impulser et subventionner des projets à l'échelle communale visant améliorer les conditions de vie des habitants dans nos quartiers dits « en géographie prioritaire » dans les domaines de l'éducation, l'emploi, la formation, la santé, l'accès à la culture, la médiation, le lien social, l'accès au droit et la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, à l'instar des services de l'Etat, une convention est signée entre la Ville et les porteurs de projets associatifs ou institutionnels afin de financer des actions instruites et entrant dans les critères d'éligibilité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014.

Ainsi, la troisième partie de la programmation 2014 dans le cadre du CUCS se décline ainsi :

ASSOCIATION	INTITULÉ DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE
Centre Social Empreinte	Education partagée, familles épanouies	34 650	8 000
Centre Social Empreinte	Goussainville au Féminin	18 590	7 000
Centre Social Empreinte	Mémoire de quartier	12 990	6 000
Centre Social Empreinte	Décroche pas !	17 045	8 000
Centre Social Empreinte	Lutte contre les discriminations et accès aux droits	14 011	5 900
Centre Social Empreinte	Accompagnement à la scolarité (CLAS)	66 698	9 200
Centre Social Empreinte	Ateliers Sociolinguistiques (ASL)	51 475	5 000
IMAJ	Accueil des collégiens exclus et décrocheurs	15 248	5 000
IMAJ	Espace de Dynamique Insertion	392 270	3 000
Les Petits Lutins	Première collectivité et lien social	28 600	5 000
Collège Pierre Curie	Médiation sociale	33 500	10 000

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette programmation et d'en autoriser le versement.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite savoir quel élu assiste au Conseil d'Administration de l'Association Empreinte. Elle précise qu'en juin-juillet il n'y a plus d'argent. Elle estime que le personnel est dévoué mais qu'il existe un problème important de gestion financière.

En tout état de cause, elle considère qu'IMAJ est très favorisée.

Concernant Empreinte, Mme ESSAHRAOUI admet, qu'il y avait auparavant une mauvaise gestion ; d'ailleurs, suite à un audit obtenu par l'Etat, la Ville a suspendu tout versement.

Elle indique que la nouvelle directrice a épuré tous les comptes et réduit la masse salariale qui était le problème principal. Le travail effectué par la nouvelle direction est une réussite.

L'Etat a repris ses versements de subventions et le Conseil Municipal est en conséquence saisi à nouveau pour le versement d'aides financières à cette association très fréquentée par les administrés.

Mme HERMANVILLE s'enquérant du terme de la dette, Mme ESSAHRAOUI répond que la dette allait être lissée sur plusieurs mois, voire des années.

Concernant IMAJ, Mme ESSAHRAOUI réprecise que la somme de 392 270€ correspond au coût de l'action qui concerne plusieurs villes du département et non uniquement GOUSSAINVILLE.

Elle rappelle que la subvention n'est que de 3 000€.

Mme ESSAHRAOUI poursuit en rappelant que cette action a pour objectif de réinsérer des jeunes très éloignés de l'emploi (préparations à des formations, remises à niveau en mathématiques, en français...). Ce travail est très fructueux pour les jeunes.

M. Le Maire ajoute que ce dossier est suivi de très près depuis 2012. Une première enquête relative aux années antérieures s'étant avérée peu probante les Pouvoirs Publics, la C.A.F. et la Municipalité se sont associés et ont fait un excellent travail. La suppression nécessaire d'une partie de la masse salariale rendra l'avenir plus prometteur.

A M. CREDEVILLE qui souhaite savoir si les comptes seront équilibrés pour 2015, M. Le Maire répond qu'ils le seront probablement en 2016.

Vote : UNANIMITE.

<p style="text-align: center;">POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport d'utilisation en 2013 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)-.</p>
--

Rapporteur : Madame Sabrina ESSAHRAOUI.

Aux termes des dispositions inscrites aux articles L.1111-2 et L2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités bénéficiant de la DSU et du FSRIF doivent établir chaque année un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ce rapport doit faire figurer également leur mode de financement.

Au titre de l'année 2013, la ville de Goussainville a perçu :

- 3 162 948 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- 2 170 453 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSDRIF)

Ces dotations, en augmentation par rapport à 2012, ont incontestablement permis à la ville de développer ses services rendus en termes de prestations à la population, mais également en termes de travaux importants d'amélioration des équipements dédiés et des espaces publics dans les quartiers dits « en géographie prioritaire ».

Ces dépenses considérables réalisées en 2013, qui seraient évidemment remises en cause si la Commune ne disposait pas, *-en complément de ses fonds propres-*, des contributions vitales de l'Etat et des collectivités territoriales, sont exposées ci-dessous. Elles concernent principalement :

- D'importantes opérations d'aménagement des espaces publics, les opérations de rénovation et de sécurisation des équipements publics de quartiers, pour un montant de réalisations s'établissant à 14 741 555 €, comprenant :
 - Les travaux d'amélioration de la voirie, des éclairages publics et des espaces verts
 - Les travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et pour la restauration scolaire
 - Les travaux d'amélioration des équipements sportifs, des équipements de proximité et des équipements dédiés aux services à la population

- Le développement et le soutien des actions éducatives, de développement social urbain et de solidarité mises notamment en place par les agents municipaux dédiés et les associations, pour un montant de 5 787 773 €, comprenant :
 - L'accès au sport et à la pratique sportive
 - L'accès à la culture
 - Le développement associatif
 - L'insertion, l'emploi et de développement économique
 - La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - La réussite éducative
 - La santé
 - La prévention, la citoyenneté et l'accès au droit
 - L'aide aux victimes
 - Le lien social, la médiation sociale et l'accompagnement des personnes en difficulté
 - L'alphabétisation et la formation sociolinguistique
 - La gestion urbaine de proximité

Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Un extrait du CA 2013 (présentation simplifiée des comptes et affectation des fonds) est mis à la disposition du public.

Question :

Mme HERMANVILLE demande quel est le montant de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) de l'an dernier.

Monsieur le Maire répond qu'elle s'élevait à environ 3M€ et précise que 700 000€ ont été perdus sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Il ajoute que le budget sera voté en mars 2015.

HABITAT – Adhésion de la Ville au Comité Habitat Roissy Charles de Gaulle –.

Rapporteur : Monsieur François KINGUE M'BANGUE.

En valeur absolue, la ville dispose de 540 logements réservés, soit 20% des 2 700 logements sociaux sur la commune.

Dans la pratique, le Service Logement reçoit 1 600 demandes de logement social par an. En 2013, la Ville a récupéré 30 logements vacants sur le contingent mairie.

Le Comité Habitat Charles de Gaulle est une association loi du 1^{er} juillet 1901 créée à l'initiative d'ADP. Il coordonne et organise les réponses aux questions relatives au logement du personnel des entreprises installées sur l'aéroport Charles-de-Gaulle.

Au regard de la pénurie de logement social et du très faible taux de rotation de nos logements, l'adhésion au Comité Habitat permettra à la ville de recevoir les offres de logements mises uniquement à disposition des adhérents.

La commune estime pouvoir effectuer 5 relogements supplémentaires par an.

En contrepartie, la Ville doit verser une cotisation annuelle de 700 euros au Comité Habitat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'adhésion et à verser la cotisation annuelle au Comité Habitat.

Monsieur le Maire précise que la Ville va tenter l'adhésion et voir ce qu'il en résulte. Il sera impossible d'honorer les 1 600 demandes qui vont continuer à augmenter. Goussainville n'a pas suffisamment de terrains libres pour construire en quantité. Il ajoute qu'il souhaite un urbanisme présentant un environnement agréable.

M. CREDEVILLE stipule qu'à terme GOUSSAINVILLE s'inscrira dans le cadre du "Grand PARIS", ce que contestent M. Le Maire et M. CHIABODO car les chiffres évoqués concernent des demandes et non des constructions.

Mme NICOLAS NELSON pense qu'étant donné que de nombreux logements se libèrent, la Ville pourra peut-être en obtenir davantage. Ce à quoi M. KINGUE MBANGUE répond que la Commission Logement Social de la Ville essaie d'en proposer aux demandeurs. Il cite en exemple les nombreuses offres reçues récemment de la ville d'Epinay, mais peu de personnes ont accepté.

M. Le Maire informe l'assemblée que la ville de LOUVRES va prochainement construire 3 000 logements (comprenant également de l'accession à la propriété).

Vote : 28 POUR et 1 CONTRE.

URBANISME – Approbation du déclassement d’une partie de la parcelle AV226 –.

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.

Par délibération du 30 avril 2014 n°2014-DCM-34A, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d’une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public communal d’une partie de la parcelle non bâtie cadastrée AV226.

Ce déclassement est réalisé dans le but de céder ce terrain à la société DEBITEX, opérateur de télécommunications, en vue de l’implantation et de l’exploitation d’un local technique NRO (Nœud de Raccordement Optique) par ladite Société.

Ce local technique permettra de connecter les administrés de la ville de GOUSSAINVILLE à la fibre optique.

Conformément aux dispositions de l’arrêté de Monsieur le Maire n°A168/2014 en date du 25 juin 2014, l’enquête publique de déclassement s’est déroulée du 19 juillet au 06 septembre 2014.

Le 30 septembre 2014, le Commissaire enquêteur a transmis son rapport d’enquête ainsi que ses conclusions à la Ville en émettant un avis favorable, sans aucune réserve, au projet de déclassement d’une partie de la parcelle AV226 avec, comme recommandation, de parfaire encore l’information des populations résidant à proximité de ce terrain.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le déclassement du domaine public de la commune de Goussainville d’une partie de la parcelle AV226, pour une superficie de 306 m² environ.

Question :

Mme HERMANVILLE souhaite savoir comment ce terrain est classé au PLU (Plan Local d’Urbanisme).

M. CHIABODO répond que ce morceau de terrain fait partie du domaine privé de la Ville. Il faut le déclasser pour s’en séparer.

Vote : UNANIMITE.

URBANISME – Autorisation de dépôt d’un permis de construire valant division foncière – Projet de réalisation d’un local technique NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur une partie de la parcelle AV226 –.

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.

Dans la continuité du dossier précédent, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser la société DEBITEX à déposer un permis de construire valant division foncière concernant une partie de la parcelle AV 226, d’une superficie d’environ 306 m², pour la réalisation d’un local technique NRO (Nœud de Raccordement Optique).

Vote : UNANIMITE.

URBANISME – Cession d’une partie de la parcelle AV226 au profit de la Société DEBITEX–.

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.

Par délibérations précédentes, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal d’une partie de la parcelle non bâtie cadastrée AV226 et autorisé la société DEBITEX à déposer un permis de construire valant division foncière concernant une partie de la parcelle AV 226 d’une superficie d’environ 306 m² pour la réalisation d’un local technique NRO (Nœud de Raccordement Optique).

L’avis du Domaine en date du 17 avril 2014, estime ce bien à 120 euros le m².

Par courrier du 20 mai 2014, la société DEBITEX a donné son accord pour l’acquisition du terrain cadastré AV226 au prix de 120 € le m².

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de céder à la Société DEBITEX une partie de la parcelle cadastrée AV 226, pour une superficie d’environ 306 m², pour la réalisation d’un local technique destiné au nœud de raccordement option, au prix de 37 620 €, hors droits et frais de notaires, de détachement parcellaire et de bornage qui seront à la charge de l’acquéreur,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte de vente du bien et l’ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Vote : UNANIMITE.

RENOVATION URBAINE - Avenant n° 4 de sortie à la convention de Rénovation Urbaine de Goussainville–.

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.

La Ville de Goussainville a conventionné avec l’ANRU, le 12 avril 2006, un projet de rénovation urbaine sur les quartiers Ampère, Grandes Bornes et Butte aux Oies.

Un premier avenant à cette Convention, signé en septembre 2009, permettait le regroupement d’opérations d’aménagement sous maîtrise d’ouvrage ville afin d’en faciliter la mise en œuvre.

Un second avenant, en mars 2010, intégrait le plan de relance et prenait acte d’un changement de maîtrise d’ouvrage.

Un troisième avenant, en septembre 2012, actait une révision du projet urbain sur le secteur des Grandes Bornes.

Cet avenant n°4 à la Convention de Rénovation Urbaine de GOUSSAINVILLE, constitue l'avenant de sortie de la Convention. Il fixe donc dans le temps la fin de l'opération. Il est aussi la dernière opportunité d'apporter les adaptations déterminantes à un projet urbain profondément modifié lors de l'avenant n°3 (septembre 2012).

Ces adaptations doivent permettre de renforcer la qualité de service, d'améliorer la qualité urbaine du quartier, de réussir la diversification de l'habitat tendant à la mixité sociale. Ces apports importants seront rendus possibles par le soutien de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, via le bénéfice du redéploiement de subventions sur de nouvelles opérations (voir document annexe)

Questions :

Mme HERMANVILLE demande quelle est la longévité approximative de cet avenant n°4.

M. CHIABODO répond que le terme est fin 2017.

A la remarque de Mme HERMANVILLE concernant, selon elle, la stagnation de la rénovation urbaine à GOUSSAINVILLE, M. CHIABODO contredit les propos de Mme HERMANVILLE. En effet, un travail important a été effectué pendant 3 ans pour rattraper la convention initiale signée avec peu d'ambition pour le logement social puisque la Ville perdait fortement du logement social. L'avenant n°3 a permis non seulement de récupérer du logement social (320 logements contre 306 initialement prévus) mais également d'apporter de la mixité.

Il indique que c'est justement grâce à toutes ces modifications qu'aujourd'hui il est très important de pouvoir redéployer les économies réalisées de façon à pouvoir aller encore plus loin dans le projet. L'avenant de sortie, notamment, intègre des sujets importants comme la réhabilitation des logements existants de France Habitation, non prévue au programme initial. Les constructions neuves s'opéraient devant les bâtiments de France Habitation mais les bâtiments anciens n'étaient jamais réhabilités.

Mme HERMANVILLE rappelle que le projet initial était de "un pour un".

M. CHIABODO relate l'historique du contexte. Il stipule que Mme HERMANVILLE avait obtenu que 45 logements en "un pour un" soient réalisés non pas à GOUSSAINVILLE mais dans le Val d'Oise (en l'occurrence à MONTIGNY-LES-CORMEILLES) et ce, au titre de la réhabilitation de GOUSSAINVILLE. Il ajoute qu'en outre Mme HERMANVILLE avait réussi à intégrer dans les reconstructions les 29 logements d'UNILOGIS déjà prévus en 2001, au titre de la démolition, sur les Grandes Bornes.

Mme HERMANVILLE affirme ne pas être hostile au logement social ni à la mixité, mais qu'à force de construire, la ville n'aura plus de "poumons verts".

Ce à quoi, M. CHIABODO rétorque qu'il ne s'agit en aucun cas de tout bétonner.

Mme HERMANVILLE souhaite savoir où vont s'effectuer les constructions.

M. CHIABODO répond que les édifices seront érigés là où les terrains ne sont pas entretenus ou utilisés, notamment, en majeure partie au pied de certains immeubles. Sont également prévues des maisons de ville en logement sociaux ou en accession sociale.

M. Le Maire spécifie que la Ville ne pourra évidemment pas honorer les 1 600 demandes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la Convention de Rénovation Urbaine.

Vote : UNANIMITE.

FINANCES – Commission Communale des Impôts Directs.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Arrivée de Mme FRY à 21h35.

L'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs précise qu'après chaque renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit présenter au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (8 titulaires + 8 suppléants X 2 = 32 noms).

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays européen,
- Etre âgés de 25 ans au moins,
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'un des contribuables doit être domicilié hors de la commune (mais il doit être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune).

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un contribuable doit être propriétaire de bois ou forêts.

C'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne ensuite, à l'aide de la liste fournie par le Conseil Municipal, les commissaires qui siégeront effectivement au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

D'une manière générale, la Commission Communale des Impôts Directs assiste le service dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du Code Général des Impôts) ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du Code Général des Impôts) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du Code Général des Impôts). Son rôle est consultatif ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du Code Général des Impôts) ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste qui sera proposée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Questions :

M. CREDEVILLE souhaite savoir qui siégeait à la Commission auparavant et demande pourquoi avoir attendu ce jour pour informer l'assemblée.

M. Le Maire réplique que ce sont les services fiscaux qui demandent cette liste, après chaque élection municipale et que la Ville a jusqu'au 31 décembre 2014 pour répondre.

M. CREDEVILLE réitère sa requête, ce à quoi M. Le Maire rétorque qu'il s'agit de la proposition de liste pour que les Services Fiscaux établissent la commission qui siègera durant tout le mandat.

Un débat intervient entre Mme HERMANVILLE et M. CHIABODO comparant le passé et le présent quant à la manière d'affecter les pourcentages relatifs aux impôts locaux.

M. CHIABODO informe l'assemblée que le travail de cette Commission a pour but de prendre en compte l'évolution du patrimoine (maisons agrandies, aménagements de confort ou visant à augmenter la valeur du bien...). Il ne s'agit pas d'une commission de délation, mais d'un travail effectué par les Services Fiscaux, en étudiant les déclarations de travaux.

Mme HERMANVILLE souhaitant faire partie de la liste, M. Le Maire informe l'assemblée que deux personnes doivent se désister pour laisser la place à Mme HERMANVILLE en tant que titulaire et M. CHAUVIN, en suppléant.

Deux membres proposent de se désister : Mme DORUK et Mme MANDIGOU.

M. Le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote de la liste avec la modification.

Vote : UNANIMITE.

<p style="text-align: center;">FINANCES – Modification des catégories de biens meubles à imputer en section d'Investissement, et de leur durée d'amortissement–.</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L.2122-21 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent les règles d'imputation des dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles.

Par délibération en date du 28 février 1997, le conseil municipal avait déterminé les durées et modalités d'amortissement des immobilisations suite au changement de nomenclature et du seuil réglementaire.

Il est proposé que :

- Les biens meubles dont le montant unitaire est égal ou supérieur à 700 € TTC soient considérés par nature comme des dépenses d'investissement. Il s'agit bien entendu de biens revêtant un caractère de durabilité (exemple : acquisition d'un véhicule)
- En revanche les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 700 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans une liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire (voir la liste ci-jointe). Il s'agit par exemple de l'acquisition d'une calculatrice de bureau d'une valeur de 55 € TTC dont la dépense peut être inscrite en investissement si elle fait partie de la liste. Ainsi le bien meuble sera amorti sur un an et permettra à la collectivité de récupérer la TVA.

Par conséquent, la création de nouvelles catégories de biens meubles et le changement de maquette budgétaire issu de la réforme M14 nous oblige à modifier la délibération du 28 février 1997.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 28 février 1997, d'approuver la liste corrigée et d'amortir sur un an, les biens meubles inférieurs à 700 €.

COMMUNE

Article	Classe/ Catégorie	Libellé	Durée d'amortissement
202	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	2031	Frais d'étude	4 ans
2032	2032	Frais de recherche	4 ans
20415	20415	Subvention d'investissement à un tiers public	15 ans
2042	2042	Subvention d'investissement à un tiers privé	5 ans
2051	2051.1	Logiciels < 700 €	1 an
2051	2051.2	Logiciels, programmes	2 ans
2121	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2152	2152	Installation de voirie (<i>mobilier urbain et signalisation</i>)	15ans
21533	21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	21534	Réseaux d'électrification	15 ans
21538	21538	Autres réseaux	15 ans
2158	2158.1	Petites installations, matériel et outillage techniques < 700 €	1 an
2158	2158.2	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21561	21561	Matériel roulant d'incendie	6 ans
21568	21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile (<i>bornes incendie ...</i>)	6 ans
21571	21571.1	Matériel roulant de voirie (balayeuses ...)	10 ans
21571	21571.2	Matériel agricole et environnemental (tracteur, tondeuses ...)	10 ans
21578	21578.1	Autres matériel et outillage de voirie < 700 €	1 an
21578	21578.2	Autres matériel et outillage de voirie	10 ans
2182	2182.1	Matériel de transport < 700 €	1 an
2182	2182.2	Deux roues	5 ans
2182	2182.3	Véhicules légers et de tourisme	5 ans
2182	2182.4	Véhicules utilitaires légers	5 ans
2182	2182.5	Véhicules utilitaires lourds – Poids Lourds –Autocars ...	10 ans
2182	2182.6	Aménagements de véhicules	5 ans
2183	2183.1	Matériel de bureau et informatique < 700 €	1 an
2183	2183.2	Matériel informatique > 700 €	3 ans
2184	2184.1	Mobilier < 700 €	1 an
2184	2184.2	Mobilier > 700 €	10 ans
2185	2185	Cheptel	10 ans
2188	2188.1	Matériel < 700 €	1 an
2188	2188.2	Matériel Téléphonique	6 ans
2188	2188.3	Matériel de reproduction	5 ans
2188	2188.4	Equipement cuisine, d'hôtellerie et de restauration	10 ans
2188	2188.41	Matériel de cuisine et électroménager	6 ans
2188	2188.42	Matériel hôtelier (lit matelas sommier...)	6 ans
2188	2188.43	Matériel de restauration (chariot, vaisselier, cloisons mobiles ...)	6 ans

Article	Classe/ Catégorie	Libellé	Durée d'amortissement
2188	2188.61	Equipement de soins (table de radiologie, radiologie, scanner...)	10 ans
2188	2188.5	Petit matériel de bureau électrique ou électronique	6 ans
2188	2188.6	Petit matériel de soins (chariot, pharmacie, divans spécifiques, holter, défibrillateur ...)	6 ans
2188	2188.7	Matériel de nettoyage	10 ans
2188	2188.8	Instrument de mesure	6 ans
2188	2188.9	Matériel d'ambiance et festif (structures gonflables, illuminations festives, tentes, praticables, podiums, tribunes ...) < 5000 €	5 ans
2188	2188.91	Matériel d'ambiance et festif > 5000 €	10 ans
2188	2188.10	Matériel de signalisation	5 ans
2188	2188.11	Matériel de reproduction de son et d'image	6 ans
2188	2188.12	Instruments de musique	6 ans
2188	2188.13	Matériel pédagogique, culturel et éducatif	6 ans
2188	2188.14	Matériel sportif	6 ans
2188	2188.15	Equipement sportif	10 ans
2188	2188.16	Matériel de garage et ateliers	10 ans

Vote : 29 POUR et 1 ABSTENTION.

FINANCES – Budget 2014 de la Commune - Décision Modificative n° 01-2014 –.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le conseil municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité, apporter certaines modifications au budget de l'exercice en cours par décision modificative.

Compte tenu des besoins, il nous faut rajouter en section de fonctionnement, des crédits supplémentaires afin d'honorer le règlement des intérêts des emprunts « toxiques » et d'apporter une subvention complémentaire au budget primitif du CCAS. Ils seront financés par la baisse de l'autofinancement d'une part, et des recettes supplémentaires d'autre part.

Il convient donc d'ajuster la section de fonctionnement à hauteur de + 120 762 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE ET LIBELLE	MONTANT
65	65736 « subvention CCAS »	+ 210 000 €
66	66111 « intérêts des emprunts réglés à l'échéance »	+ 263 400 €
023	023 « virement à la section d'investissement »	- 352 638 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 120 762 €
73	73111 « taxes foncières et d'habitation rôles supplémentaires »	+ 43 362 €
77	7788 « produits exceptionnels divers »	+ 77 400 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 120 762 €

Compte-tenu des besoins de la section d'investissement pour l'acquisition des terrains bâtis qui seront financés sur la baisse de l'autofinancement d'une part et sur la baisse de nos dépenses d'autre part, il convient d'ajuster la section d'investissement à hauteur de – 352 638 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE ET LIBELLE	MONTANT
21	2115 « terrains bâtis »	+ 792 000 €
23	2313 « constructions en cours »	- 1 144 638 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 352 638 €
021	021 « virement de la section de fonctionnement »	- 352 638 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 352 638 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 du Budget de la Ville.

Questions :

Mme HERMANVILLE souhaite savoir si M. Le Maire a renseigné ses élus sur le principal actionnaire de DEXIA, puisqu'il s'agit, en fait, de l'Etat à 44%.

M. Le Maire rappelle que nombre de collectivités, de droite comme de gauche, se sont laissées séduire par le marketing bancaire de DEXIA qui souhaitait placer de l'argent auprès des communes à des taux relativement bas, mais indexés sur le Franc Suisse. Ce sont ces placements qui se sont révélés toxiques.

Aujourd'hui, pour certains emprunts que la commune a contractés, le taux serait de 13%, ce qui est catastrophique pour une ville.

Depuis plus d'un an, la Ville négocie avec la SFIL (Société de Financement Local) mise en place par l'Etat.

Il explique que les Services Financiers de la Ville ont travaillé pour faire baisser de façon linéaire, sur 24 ans, le taux variable, qui s'élève aujourd'hui à 3,96%.

Il est procédé à la lecture et au vote de la **DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014 DE LA VILLE**

Dépenses de Fonctionnement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
65 – Autres charges de gestion courante	210 000,00€	
66 – Charges financières	263 400,00€	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	473 400,00€	
<i>23- Virement à la section d'investissement</i>	<i>-352 638,00€</i>	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-352 638,00€	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 762,00 €	

Vote : 21 POUR et 9 CONTRE.

Recettes de Fonctionnement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
73 – Impôts et taxes		43 362,00€
77 – Produits exceptionnels		77 400,00€
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		120 762,00€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		120 762,00€

Vote : 21 POUR et 9 CONTRE.

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
21 – Immobilisations corporelles	792 000,00€	
23 – Immobilisations en cours	-1 144 638,00€	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	-352 638,00€	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 352 638,00 €	

Vote : 21 POUR et 9 CONTRE.

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		-352 638,00€
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-352 638,00€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 352 638,00 €

Vote : 21 POUR et 9 CONTRE.

APPROBATION GLOBALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014 :

- **En fonctionnement** : 120 762,00 €
- **En investissement** : - 352 638,00 €

Vote : 21 POUR et 9 CONTRE.

FINANCES – Budget Primitif 2015 – Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement –.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes qui le souhaitent, dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice, d’adopter une délibération pour ce budget, afin de mettre en recouvrement les recettes, et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d’investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

L’article L 1612-1 stipule : « En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 30 avril, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture d’autorisation de programme. »

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d’autoriser l’exécution d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement dans le cadre de la loi pour le Budget Primitif 2015.

Vote : 21 POUR et 9 CONTRE.

FINANCES – Budget Primitif 2015 – Acomptes aux associations –.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Avant le vote du Budget Primitif 2015, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes en vertu d’une délibération expresse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’autoriser le versement d’un quart des subventions aux associations. Les associations concernées sont celles dont le montant perçu sur l’année 2014 est supérieur à 15 000 €. Le réajustement s’effectuera sur les versements ci-après mentionnés.

Les établissements publics et les associations concernés sont :

1. Les établissements publics :

□ C.C.A.S. 198 750,00 €

2. Les associations :

□ C.O.S. 15 500,00 €

□ EMPREINTE 12 500,00 €

❑ ENTENTE GONESSE GOUSSAINVILLE 15	10 000,00 €
❑ ETOILE GOUSSAINVILLOISE	4 250,00 €
❑ EST VAL D'OISE BASKET	6 500,00 €
❑ EUREKA J'AI REUSSI	3 937,50 €
❑ F.C.G. (FOOTBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE)	25 750,00 €
❑ HAND BALL CLUB GOUSSAINVILLE	10 500,00 €
❑ IL FAUT LE FAIRE	3 750,00 €
❑ IMAJ	12 623,75 €
❑ TENNIS CLUB MUNICIPAL DE GOUSSAINVILLE	12 500,00 €

Cette mesure permet le bon fonctionnement de ces organismes dès le 1^{er} janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces versements.

Questions :

Mme HERMANVILLE indique qu'elle va voter favorablement ce budget relatif aux associations mais ajoute que celles-ci ne devraient pas fonctionner en année calendaire et mieux anticiper leur budget.

Le Maire répond que malheureusement les associations n'ont pas de trésorerie d'avance et vivent, pour la plupart, 'au jour le jour'. Il approuve l'idée selon laquelle les associations ne devraient pas fonctionner en année calendaire.

Vote : 29 POUR – 1 CONTRE.

RESSOURCES HUMAINES – Fixation des ratios « promus/promouvables » pour les avancements de grades –.
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en instaurant un dispositif d'avancement de grade : les ratios « promus/promouvables ».

Ces ratios permettent de déterminer pour chaque grade le nombre d'agents qui pourront être promus par rapport au nombre de ceux qui remplissent les conditions fixées par les différents statuts particuliers.

La délibération du Conseil Municipal n°75/2007 a défini les ratios pour chaque grade d'avancement.

Depuis 2007, certains grades n'existent plus, d'autres ont fusionné ou ont changé d'intitulé. De plus, de nouvelles conditions d'accès aux grades d'avancements ont été mises en place, notamment par la réussite à l'examen professionnel.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour la délibération prise en 2007 et revoir les ratios pour l'accès à certains grades.

Aussi, est-il est proposé au Conseil Municipal :

- Que tous les avancements de grade conditionnés par la réussite de l'examen professionnel bénéficient d'un ratio à 100% ;
- Que pour tous les autres grades, seuls 50% des agents remplissant les conditions d'accès à un grade soient promus.

Vote : UNANIMITE.

RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – Adoption du principe de délégation de service public et les modalités d'exploitation du service de restauration collective municipale–.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune de Goussainville, par délibération du 5 juillet 2002, a signé un contrat de délégation de service public, de type concession, pour la restauration collective de la ville avec la Société « AVENANCE ENSEIGNEMENT » pour une durée de 12 ans à compter du 1er septembre 2002. Le contrat qui a été prolongé d'une année par l'avenant n°9 prend fin le 31 août 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion envisagé pour l'exploitation du service de restauration collective municipale à l'issue du contrat actuel.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur tout projet de délégation de service public, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, laquelle s'est réunie le samedi 22 novembre 2014.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les principales caractéristiques de la délégation.
- D'autoriser le Maire à engager et à signer tous les actes nécessaires pour le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'une concession, du service de restauration collective de la ville de Goussainville.
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public.

Le rapport de présentation est mis à la disposition du public.

Questions :

Mme HERMANVILLE souhaite que soit expliquée à l'assemblée la différence entre la concession et l'affermage.

M. CHIABODO, indique que dans un contrat :

- D'affermage : la Ville fournit l'outil de travail et l'entreprise l'utilise
- De concession : l'entreprise fabrique l'outil de travail et le remet à la Ville à la fin du contrat

Mme HERMANVILLE remarque qu'il y a moins de repas en restauration scolaire, moins de livraisons à domicile pour les personnes âgées, moins de goûters. Elle aimerait savoir si la Ville va devoir contracter une concession plus longue pour gérer cet état de fait.

M. CHIABODO répond qu'en 2001 avait été signé un contrat avec la Société SCOLAREST comprenant la construction d'une cuisine centrale mais ce marché de 12 ans avait été "cassé" par Mme HERMANVILLE. Cela avait coûté à la Ville 900 000€. Il ajoute qu'aujourd'hui la Commune disposerait d'une cuisine centrale quasiment neuve (12 ans). Et malgré cela, les tarifs sont encore 12% trop chers. Il aurait souhaité avoir des explications à cette époque.

Mme HERMANVILLE lui demande pourquoi ledit contrat n'a pas été rectifié.

M. CHIABODO répond que cela était impossible.

M. Le Maire ajoute que l'outil dure bien plus de 12 ans, comme par exemple aux Grandes Bornes, la cuisine ayant plus de 40 ans.

Vote : 22 POUR – 8 ABSTENTIONS.

<p align="center">RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques entre la Ville et le CCAS en vue de la passation d'une délégation de service public pour le service de la restauration collective –.</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Compte tenu des besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes publiques avec le CCAS afin d'inclure dans la procédure qui sera engagée par la Ville, les besoins de cet établissement public en matière de restauration collective (Foyer Résidence et portage à domicile).

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ce document.

Vote : 22 POUR – 8 ABSTENTIONS.

<p align="center">RESTAURATION MUNICIPALE – Rapport d'activités 2013 du délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale–.</p>
--

Rapporteur : Madame Elisabeth FRY.

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le samedi 22 novembre 2014 pour examiner le rapport d'activités 2013 du délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale.

La synthèse de celui-ci est mise à la disposition du public.

PETITE ENFANCE - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention d'objectifs et de financement relative une subvention d'investissement sur fonds nationaux (P.P.I.C.C) pour la crèche collective «Chantilly» -.

Rapporteur : Mme Elisabeth FRY.

La ville de Goussainville crée un nouvel équipement correspondant à un Etablissement d'Accueil du Jeunes Enfants (E.A.J.E) dont la capacité sera de 40 nouvelles places.

Dans le cadre de leur politique de la petite enfance, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil des jeunes enfants, en apportant notamment un soutien technique et financier.

Pour cela, une convention doit être signée entre la Ville et la CAF précisant notamment les modalités de financement du nouvel équipement, à savoir le versement d'une aide à l'investissement accordée à la Ville, d'un montant de 400 000 €. Ce prix est calculé sur un montant de dépenses de 2 592 160 € HT. Les versements sont chiffrés sur la base des travaux effectivement réalisés, en fonction du nombre de places bénéficiant d'une autorisation d'ouverture et sur présentation des factures acquittées par la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Questions :

Mme HERMANVILLE observe que lors de la construction de la crèche Les Petits Pas rue Bir Hakeim, la ville avait dû acheter ce terrain.

Un débat s'installe entre M. CHIABODO et Mme HERMANVILLE quant à la période d'achat dudit terrain et s'ensuivent des échanges concernant les subventions jugées peu importantes.

Vote : UNANIMITE.

EDUCATION - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » - Secteurs Enfance-Jeunesse et Pôle Ressources Jeunesse -.

Rapporteur : Mme Elisabeth FRY.

Depuis la mise en place du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en 2003, la ville de Goussainville travaille en partenariat avec l'association POLYEDE. La durée de cette collaboration nous a permis d'améliorer la qualité des interventions et la collaboration entre les acteurs au bénéfice des enfants. De plus, la connaissance des lieux, des équipes et des enfants favorise l'organisation quotidienne.

Cette action est subventionnée, depuis sa mise en place, par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF).

La subvention étant soumise à conditions, la collectivité s'engage à fournir les documents et les justificatifs, dans les délais requis et précisés dans une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour les services ci-après :

- CLAS Goussainville pour les secteurs enfance et jeunesse
- CLAS Pôle Ressources Jeunesse

Pour L'année 2014, la CAF a versé au titre du Contrat Local d'Accompagnement à La Scolarité les sommes de :

- 7 668 € pour le secteur enfance
- 4 708 € pour le secteur jeunesse
- 2 354 € pour le Pôle Ressource Jeunesse

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec la CAF qui couvrira la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Vote : UNANIMITE.

EDUCATION – Application du décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées – Désignation des nouveaux représentants -.

Rapporteur : Mme Elisabeth FRY.

Par délibération du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants aux Conseils d'Administration des Collèges et Lycée de la Ville.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, a modifié les articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'Education relatifs à la composition des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 3 novembre 2014.

Le Conseil Municipal est, en conséquence, appelé à désigner ses nouveaux représentants dans chaque Conseil d'Administration, en procédant, à bulletin secret, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans chaque collège et lycée de la Ville, à savoir :

- Collège Georges CHARPAK
- Collège Maximilien de ROBESPIERRE
- Collège Pierre CURIE
- Collège Michel de MONTAIGNE
- Lycée Romain ROLLAND

Avant de procéder au vote à bulletin secret, Mme FRY demande si d'autres personnes sont candidates.

Votes :

1/ Collège Georges CHARPAK : Mme Fazila ZITOUN (titulaire) – Mme Stéphanie DE AZEVEDO (suppléante) : 36 POUR – 3 BLANCS.

2/ Collège Maximilien de ROBESPIERRE : Mme Sabrina ESSAHRAOUI (titulaire) – M. Mehdi Nasser BENRAMDANE (suppléant) : 37 POUR – 2 BLANCS.

3/ Collège Pierre CURIE : Mme Sonia YEMBOU (titulaire) – Mme Jeanine KANIKAINATHAN (suppléante) : 30 POUR – 9 BLANCS.

4/ Collège Michel de MONTAIGNE : M. Eric CARVALHEIRO (titulaire) – Mme Yayé GUEYE (suppléante) : 36 POUR – 1 BLANC – 2 NULS .

5/ Lycée Romain ROLLAND : M. Laurent GRARD (titulaire) – M. Mehdi Nasser BENRAMDANE (suppléant) : 31 POUR – 8 BLANC.

<p align="center">RESEAUX – ASSAINISSEMENT – Rapport d’activités 2013 du Syndicat Intercommunal pour l’aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne -.</p>
--

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d’activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s’est réunie le samedi 22 novembre 2014 pour examiner le rapport d’activités 2013 du Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

Le rapport est mis à la disposition du public.

Madame MANDIGOU indique que :

« Le SIAH est un établissement public qui regroupe 33 communes et la communauté d’agglomération de la vallée de Montmorency. Il contribue :

- A la reconquête de la qualité des rivières,
- A la lutte contre les inondations (qui est actuellement un sujet important lorsque l’on voit ce qui se passe dans le midi).

Ses activités sont :

- De maintenir les performances de la station de dépollution qui va prochainement entamer son extension pour répondre au mieux aux projets d’aménagement des collectivités adhérentes. 2013 a vu une augmentation de 6 % d’eaux usées arrivées à la station.
- La bonne gestion des boues d’épuration qui grâce à leur qualité ne sont plus dirigées vers un centre d’enfouissage technique (pour 2013, 13 288 tonnes de boues ont été produites et traitées).

Le SIAH réalise également des bilans :

- Physico-chimiques réalisés sur 19 points afin de suivre la qualité des eaux de surface des bassins versants du petit Rhône et du Croult.
- Phyto-sanitaires effectués sur 425 molécules qui ont permis de retrouver des molécules interdites comme le diuron et l'atrazine.

De plus à travers des bilans écologiques qu'il effectue, le SIAH :

- Vise, par la mise en place d'une démarche de maîtrise des rejets industriels, à atteindre d'ici 5 ans une maîtrise globale des rejets non domestiques.
- Pour continuer ses actions contre les inondations, émet des avis sur les documents d'urbanisme et les permis de construire.

Près de 5 355 mètres de réseaux intercommunaux d'eaux usées et près de 2 882 m de réseaux d'eaux pluviales ont été inspectés. Il réalise également des opérations de réhabilitation et pose de collecteurs intercommunaux en eaux usées. Le montant total des travaux réalisés par le SIAH pour 2013 est 1 678 570,15 €.

Mais c'est aussi près de 14 km de rivières qui ont fait l'objet de curage manuel et c'est plus de 400 tonnes de sable qui ont été retiré dans les chambres à sables. Par ces 2 actions le SIAH contribue activement à l'entretien des rivières et bassins de retenues.

Ses données financières font apparaître :

Concernant les eaux pluviales, que son budget est principalement financé par les centimes syndicaux qui sont les redevances réglées par les collectivités adhérentes. Que la dette est en 2013 de 10 372 529 € soit un nombre d'années d'épargne brute estimée nécessaire pour rembourser le poids de la dette à 2,39.

Concernant les eaux usées, que son budget est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée sur la facture d'eau. Sa dette est pour 2013 de 1 727 415 €, soit moins d'une année d'épargne brute pour rembourser le poids de cette dette.

En conclusion, le rapport d'activité 2013 du SIAH a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 novembre dernier et il vous est demandé ce soir de prendre acte de ce rapport. »

<p>RESEAUX – EAU POTABLE – Rapport d'activités 2013 du délégataire du service public de production, traitement et distribution publique d'eau potable -.</p>

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le samedi 22 novembre 2014 pour examiner le rapport d'activités 2013 du délégataire du service public de production, traitement et distribution publique d'eau potable (CEG).

Madame MANDIGOU indique que :

« La Compagnie des Eaux de GOUSSAINVILLE est créée depuis 1987. En 1992, la commune de Goussainville lui a confié, sur son territoire, dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public) le service public la production, le traitement et la distribution d'eau potable.

Elle est délégataire du service public d'eau potable des 11 communes du syndicat intercommunal des eaux d'Ecouen, mais aussi du Thillay et de Vaud'Herland.

Pour assurer son activité de délégataire, la Ville et les ASA (Associations Syndicales Autorisées) ont mis à sa disposition 5 captages d'eaux souterraines, 4 ouvrages de stockage (d'une capacité de 7 400 m3) et 2 stations de surpression et déferrilisation.

La longueur du réseau est de 114 320 ml. Le nombre d'abonnés est de 7 756 en 2013, décomposé comme suit : 12 agents commerciaux, 54 agriculteurs, 6 industriels, 7 589 usagers particuliers et 95 branchements communaux, soit une évolution 0,25 %.

Le volume d'eau mis en distribution est de 1 881 702 m3 soit une variation de moins 2,6 % par rapport à 2012 (qui peut s'expliquer par une utilisation plus économique des consommateurs). Les habitants desservis sont répartis en 3 secteurs : Goussainville, ASA Côteaux et ASA Secteur Nord.

La CEG fait effectuer régulièrement des analyses physico-sanitaires et bactériologiques pour vérifier la qualité de l'eau, qui est conforme sur Goussainville aux exigences de la DDASS.

En 2013, elle a émis 17 846 factures soit 277 de plus qu'en 2012. Sur les plus de 17 000 factures émises 21,7 % ont fait l'objet d'une 1^{ère} relance, 9,24 % d'une 2^{ème} relance et 3,62 % d'une coupure.

Les tarifs appliqués TTC hors abonnement s'élèvent à 4,33€ le m3 pour le secteur de GOUSSAINVILLE, à 4,28€ pour les secteurs ASA Côteaux et 4,14€ pour à Secteur Nord. Le prix de l'abonnement sur l'ensemble des 3 secteurs est de 29,00 €.

Les interventions et travaux effectués en 2013 sont les suivants :

- Renouvellement de 647 compteurs d'eau.
- Remplacement de 538 branchements en plomb, ce qui termine l'ensemble des prestations à réaliser sur le territoire de la commune pour le changement des branchements en plomb.
- Le nombre de fuites sur branchement est de 55 soit 24 de moins qu'en 2012.
- Les fuites sur réseau sont au nombre de 16, contre 19 en 2012.

Le montant de la redevance perçue par la CEG pour le compte de la ville s'élève à 995 355 € soit une différence par rapport à 2012 de 15 377 € qui est expliquée par le fait que la CEG a distribué un volume d'eau moins important qu'en 2012 (2012 = 1 932 438 m3 – 2013 = 1 881 702 soit 50 736 m3 en moins).

Le bilan financier 2013 de la CEG fait apparaître un résultat positif de 368 113 €.

Pour conclure, ce rapport a également été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 novembre dernier. Le conseil municipal de ce soir est appelé à en prendre acte. »

Le rapport est mis à la disposition du public.

Question :

Mme HERMANVILLE souhaite savoir s'il reste des compteurs en plomb. Mme MANDIGOU répond qu'il n'y en a plus.

RESEAUX – Rapport d’activités 2013 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) -.

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d’activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s’est réunie le samedi 22 novembre 2014 pour examiner le rapport d’activités 2013 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Le rapport est mis à la disposition du public.

Madame MANDIGOU indique que :

« Le SIGEIF, établissement public, regroupe 144 communes dont GOUSSAINVILLE pour la compétence gaz et 63 pour celle de l’électricité.

Il est le premier à avoir rénové ses statuts pour aider les collectivités adhérentes à préparer la transition énergétique en créant et en animant le plus grand groupement de commandes d’achat de gaz naturel en France.

Ses missions sont :

- Le contrôle et l’acheminement de l’énergie
- Le conseil, l’information, le soutien et le subventionnement de ses communes adhérentes en matière de Maîtrise de la Demande d’Energie (MDE)

Il totalise sur le territoire de la concession gaz 1 221 603 clients, soit une baisse de 0,9 % par rapport à 2012.

Le linéaire des canalisations de gaz desservant les 184 communes du SIGEIF s’élève à 9 371 km (soit environ 5 % du réseau national).

Les matériaux composant le réseau gaz du SIGEIF sont majoritairement le polyéthylène mais également l’acier, la fonte ductile (à ne pas confondre avec la fonte grise qui a disparu fin 2007).

Le gaz naturel est utilisé par les usagers pour le chauffage, la cuisine et l’eau chaude.

Pour votre information : la ville de GOUSSAINVILLE, depuis 2011, est partenaire du protocole monté avec le SIGEIF et EDF pour la valorisation des certificats d’économie d’énergie obtenus par ses actions de maîtrise de l’énergie sur son territoire.

Elle a ainsi valorisé 5 197 600 kwh Cumac pour un montant de 23 234, 93 € HT auprès d’EDF. Bien entendu, elle entend poursuivre ses efforts dans ce sens.

Bien évidemment, ce rapport comme ceux du SIAH et de CEG a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Ce soir, il vous est demandé d’en prendre acte. »

ENVIRONNEMENT – Rapport d’activités 2013 du Syndicat Mixte pour la Gestion et l’incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) –.

Rapporteur : Monsieur Laurent GUEGUEN.

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d’activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s’est réunie le samedi 22 novembre 2014 pour examiner le rapport d’activités 2013 du Syndicat Mixte pour la Gestion et l’Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS).

Le rapport est mis à la disposition du public.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapport d’activités 2013 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville –.

Rapporteur : Monsieur Orhan ABDAL.

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d’activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s’est réunie le samedi 22 novembre 2014 pour examiner le rapport d’activités 2013 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Les Fils de Mme GERAUD).

Le rapport est mis à la disposition du public.

RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC – Rapport annuel 2013 sur l’exécution du contrat de Partenariat Public-Privé pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installations d’éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville –.

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.

En application des articles L. 1411-3 et L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d’activités présentés par les délégataires des services publics locaux et des rapports établis par les cocontractants de contrats de partenariat, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s’est réunie le samedi 22 novembre 2014 pour examiner le rapport annuel 2013 sur l’exécution du contrat de Partenariat Public-Privé pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installation d’éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville (VINCI ENERGIE).

Le rapport est mis à la disposition du public.

Madame MANDIGOU indique que :

« Au travers d'un Partenariat Public Privé (PPP) la Ville a confié pour 15 ans à Vinci Energie les missions suivantes :

- Rénover le parc d'éclairage public.
- Lutter contre son vieillissement.
- Mettre en lumière différents bâtiments et espaces publics de la ville.
- Construire une identité visuelle et une structure d'ensemble.

La ville possède à ce jour 3 165 points lumineux, 48 armoires de commande, dédiés à l'éclairage public et 5 feux tricolores.

En 2009 seulement 3 % des luminaires étaient en bon état. Au travers du Partenariat Public Privé, un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a été mis en place. Ce SDAL a permis d'établir un programme de reconstruction du parc d'éclairage. A chaque type de voie correspond un type de matériel et un niveau d'éclairage, ce qui permet l'amélioration de la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'éclairage et surtout une meilleure sécurité dans les déplacements. Toutes ces missions sont contenues dans le loyer L4 : Travaux programmés.

2013 a vu la clôture complète de la rénovation du programme initial et une étape importante s'achève puisque la Ville a désormais un parc sans aucune vétusté, ce qui n'était pas le cas en 2009.

Des bâtiments historiques comme l'église St Pierre St Paul sont maintenant mis en valeur.

Un programme de fibre optique déployé sur 9 km permet l'interconnexion des bâtiments communaux.

Le nombre d'interventions non programmées qui regroupent notamment le vandalisme a baissé de 30 % par rapport à 2012.

Les interventions d'urgence dans le cadre de la maintenance ont un délai d'intervention de 45 minutes et cela, du fait que l'agence est située sur le territoire de la commune.

Près de 1 286 motifs ou guirlandes font partie intégrante des illuminations de fin d'année.

Dans un souci d'efficacité et d'économie, sentiment qui anime l'équipe municipale, rien que le fait du changement des 48 armoires électriques permettra une économie énergétique de 31 % alors l'objectif du PPP ne prévoyait que 26 %.

Pour 2013, le loyer total comprenant le fonctionnement et l'investissement est de 950 000 €.

Comme tous les autres rapports, celui-ci a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'en prendre acte. »

Avant de passer au point suivant qui sera examiné à huis-clos, M. Le Maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Ousmane DIOP, ex-Directeur du Service Jeunesse, décédé ce jeudi 4 décembre 2014, à l'âge de 45 ans.

M. Le Maire demande au public de bien vouloir quitter la salle.

Rapporteur : Monsieur Mehdi Nasser BENRAMDANE.

Le Conseil Municipal a approuvé en 2014 la reconduction du dispositif mis en place en 2010, intitulé « Aides aux Projets Jeunes ». L'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif.

En octobre 2014, 29 candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Pour mémoire, la commission, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, est constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivants :

- Monsieur Galland, conseiller municipal
- Le responsable de la Mission citoyenneté, insertion et prévention
- La responsable du Pôle Ressources Jeunesse
- Le responsable du service Jeunesse
- La chargée d'insertion du Pôle Ressources Jeunesse
- La directrice de l'action culturelle
- Le responsable du service Enfance
- Un représentant de l'antenne de la Mission Locale de Goussainville
- Un représentant de Pôle Emploi
- Les responsables d'associations : Averroès, Euréka, IMAJ
- Un membre de l'équipe pédagogique du lycée Romain Rolland

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets :

- L'âge (de 16 à 25 ans),
- Etre domicilié à Goussainville,
- Présenter un dossier **exposant un projet** professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des aides aux projets énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 23 octobre 2014, et ce, de la façon suivante :

Huit formations BAFA pour un total de 3 030 €, réparti ainsi :

- 330 € à Mme B - 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérent. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 330 € qui lui sera versée. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 445 € ;
- 450 € à Mme B - 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérent. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 450 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 450 € ;
- 330 € à M. C - 20 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 330 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (3^{ème} partie du BAFA) : 330 € ;

- 450 € à Mme D– 17 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 450 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 530 € ;
- 450 € à M. D – 18 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 450 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (1^{ère} partie du BAFA) : 485 € ;
- 310 € à M. E – 20 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 310 € qui lui sera versée. Coût total de son projet (3^{ème} partie du BAFA) : 310 € ;
- 400 € à M. F– 19 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 400 qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (3^{ème} partie du BAFA) : 445 € ;
- 310 € à Mme M – 19 ans - Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 310 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet (3^{ème} partie du BAFA) : 360 €.

Deux passages de permis de conduire pour un total de 800 €, réparti ainsi :

- 400 € à M. L – 18 ans - Demande d'aide pour le passage du permis B. Montage du projet et argumentation cohérente. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 400 €, qui lui sera versée. Coût total de son projet : 1 690 € ;
- 400 € à M. M – 22 ans - Demande d'aide pour le passage du permis B. Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérente La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 400 € qui sera versée à l'auto-école. Coût total de son projet : 950 €.

Deux préparations au concours, pour un total de 3 435 € réparti ainsi :

- 2 500 € à Mme Z - 20 ans - Demande d'aide pour une préparation au concours de manipulatrice radio. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 2 500 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 4 300 € ;
- 935 € à Mme NF – 21 ans – Demande d'aide pour une préparation au concours d'aide-soignante. La commission a accordé à l'unanimité une aide de 935 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 1 150 €.

Dix accès à une formation, pour un total de 21 865 € réparti ainsi :

- 2 340 € à Mme A – 24 ans - Demande d'aide pour une formation CAP Esthétique. La commission a accordé, à l'unanimité, une aide de 2 340 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 4 833 € ;

- 2 490 € à M. AB– 25 ans - Demande d'aide pour une formation de polyvalent aéroportuaire agent d'escala et agent de trafic. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 2 490 €, qui sera versée à l'organisme. Coût total de son projet : 2 990 € ;
- 480 € à Mme B – 19 ans - Demande d'aide pour une formation d'auxiliaire d'éducatrice de jeunes enfants. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 480 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 530 € ;
- 2 900 € à M. C – 19 ans - Demande d'aide pour une formation BEPECASER. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 2 900 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 6 700 € ;
- 3 000 € à Mme DB – 21 ans - Demande d'aide pour une formation BEPECASER. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 3 000 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 4 800 € ;
- 3 000 € à M. EY – 21 ans - Demande d'aide pour une formation BPJEPS. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 3 000 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 7 000 € ;
- 3 000 € à M. K – 20 ans - Demande d'aide pour une formation BEPECASER. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 3 000 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 6 700 € ;
- 2 900 € à M. M – 18 ans - Demande d'aide pour une formation BPJEPS. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 2 900 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 5764 € ;
- 1 000 € à Mme V – 18 ans - Demande d'aide pour une formation hôtesse de l'air. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 1 000 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 3 500 € ;
- 755 € à Mme Y – 20 ans - Demande d'aide pour une formation DSCG. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 755 € qui sera versée à l'organisme de formation. Coût total de son projet : 1 253 €.

Sept étudiants en école supérieure, pour un total de 18 402 €, réparti ainsi :

- 3 000 € à Mme A – 21 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures de commerce à l'INSEEC. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 3 000 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 16 000 € ;
- 3 000 € à Mme AZ – 21 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures de commerce à Skema Business School. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 3 000 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 9 740 € ;
- 402 € à M. D – 21 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures de droit à l'université de Cergy-Pontoise. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 402 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 402 € ;

- 3 000 € à Mme D – 21 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures web/communication à l'Ecole Supérieure de Journalisme. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 3 000 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 7 487 € ;
- 3 000 € à M. L – 19 ans - Demande d'aide pour un voyage obligatoire dans le cadre de ses études supérieures en BTS commerce international. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 3 000 € qui lui sera versée. Coût total de son projet : 3 463 € ;
- 3 000 € à M. NL – 23 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures d'ingénieur. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 3 000 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 8 140 € ;
- 3 000 € à M. W – 22 ans - Demande d'aide pour ses études supérieures en BTS I.R.I.S. La commission lui a accordé, à l'unanimité, une aide de 3 000 € qui sera versée à l'école. Coût total de son projet : 6 300 €.

Soit un total de 47 532 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ces aides financières.

Questions :

Mme HERMANVILLE souhaite connaître les noms des bénéficiaires.

M. Le Maire répond qu'il les lui communiquera mais rappelle que M. GALLAND qui fait partie de la Commission, dispose de ces éléments.

Ce dispositif mis en place en 2010 est reconduit en 2014, avec quelques modifications :

- Remaniement des membres de la Commission,
- Mise en place d'une contre-partie pour les jeunes,
- Fixation de plafonds.

Ce dispositif a un succès important. De nombreux dossiers sont déposés au Pôle Jeunesse. Beaucoup d'entre eux présentent des projets ambitieux.

Vote : UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.